

DIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 septembre

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Créteil et par-devant nous, Greffier,

Maître Laurine SALOMONI
Cabinet Fricaudet-Larroumet-Salomoni
2 bis rue des deux communes
94300 Vincennes

Poursuivant la présente vente ;

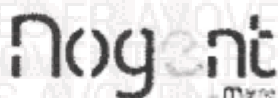
LAQUELLE A DIT QUE :

Pour compléter le Cahier des Conditions de Vente, il est ci-après donné copie de :

- Renseignements d'urbanisme

Et Maître SALOMONI, Avocat, a signé avec Nous, Greffier, sous toutes réserves.





REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE

CERTIFICAT D'URBANISME

Le Maire de Nogent-sur-Marne,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 12 décembre 2023 par le Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois, modifié le 6 mai 2025,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du Code de l'Urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé **155 boulevard de STRASBOURG/ 1bis rue du MARECHAL JOFFRE à Nogent-sur-Marne (94130)**, cadastré **A 28, A 90**, présentée le **8/07/2025** par **CABINET PAILLARD HPUC 266 Avenue Daumesnil 75012 PARIS 12** et enregistrée par la Mairie de Nogent-sur-Marne sous le numéro **CU 094 052 25 00378**,

CERTIFIE

Article 1 :

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 5 du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2 :

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 12 décembre 2023.

Zone UB

De plus, le terrain est grevé des servitudes suivantes :

- **Plan de prévention des risques relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne approuvé le 21 novembre 2018. Zone Bleu Foncé, fortement exposée (B1)**
- **Plan de prévention des risques relatif aux mouvements de terrain par affaissement et effondrements de terrain prescrit le 1^{er} août 2001.**

- Zone de sismicité (zone 1 : très faible), décret du 22 octobre 2010.
- Classement sonore du réseau ferré et routier du Val de Marne défini par l'arrêté préfectoral n° 2024-03116 du 12 septembre 2024 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires et routières, déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit dans le département du Val De Marne et abrogeant les arrêtés n° 2002-06, 2002-07, 2002-08 du 3 janvier 2002, n° 2008-5323 du 22 décembre 2008.
- Un feeder de gaz traverse le boulevard de Strasbourg.
- Le terrain se trouve dans une zone de feeder de gaz (45-70 mètres).
- Le boulevard de Strasbourg est grevé d'un alignement d'arbres existant à protéger et à créer.
- Cône de vue à protéger.

Article 3 :

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain renforcé au bénéfice de l'Etablissement Public Territorial Paris-Est Marne et Bois.

Article 4 :

Les taxes suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non-opposition à une déclaration préalable :

- Taxe d'aménagement (taux pour la part communale : 20 %) ;
- Redevance pour création de bureaux ou de locaux de recherche en région d'Ile-de-France ;
- Redevance d'archéologie préventive.

Article 5 :

Les participations ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire ou en cas de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non-opposition. En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrites, sous la forme forfaitaire définie par le c) de l'article L.332-12 :

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8 du Code de l'Urbanisme) ;
- Réalisation des équipements propres (article L.332-15 du Code de l'Urbanisme).

Fait à Nogent-sur-Marne, le 24 JUL. 2025

10...
Premier Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Durée de validité. Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par période d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

Effets du certificat d'urbanisme : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Recours obligatoire à un architecte (articles L.431-1, L.431-3 et R.431-1 et R.431-2 du Code de l'Urbanisme)
L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire. Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction dont la surface de plancher et l'emprise au sol, au sens de l'article R.420-1, de la partie de la construction constitutive de surface de plancher n'excèdent pas cent soixante-dix mètres carrés.

Délais et voies de recours

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif de Melun d'un recours contentieux dans les **deux mois** à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque le certificat est délivré par le préfet, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).

SERVICE URBANISME

Tél : 01.43.24.62.93

Lundi / Mercredi / Vendredi

N° CU 094 052 25 00378

CERTIFICAT

Nogent-sur-Marne, le 24 JUL. 2025

LE MAIRE DE NOGENT SUR MARNE CERTIFIE QUE :

L'immeuble cadastré section **A 28, A 90**

- est situé au **155 boulevard de STRASBOURG/ 1bis rue du MARECHAL JOFFRE**
à Nogent-sur-Marne

- n'est pas situé à l'intérieur d'un périmètre de rénovation urbaine, de restauration immobilière
ou de résorption de l'habitat insalubre, d'un secteur sauvegardé,

- est situé dans une zone à risque d'exposition au plomb,

- ne fait pas, à ce jour, l'objet :

- d'un arrêté de péril,
- d'une interdiction d'habiter,
- d'une déclaration d'insalubrité,
- d'une déclaration d'infestation par des termites ou des mérules

**(Pas d'arrêté préfectoral définissant des zones communales infestées par les
termites ou les mérules).**

En foi de quoi, il délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

**Premier Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme**



SERVICE URBANISME
Tél : 01.43.24.62.93
Lundi / Mercredi / Vendredi
N°CU 094 052 25 00378

CERTIFICAT D'ALIGNEMENT

Nogent-sur-Marne, le 24 JUL. 2025

Considérant la demande en date du 8 juillet 2025

Par laquelle **CABINET PAILLARD HPUC**
266 Avenue Daumesnil
75012 PARIS 12

Sollicite la détermination de l'alignement de la propriété sise
1bis rue du MARECHAL JOFFRE à Nogent-sur-Marne

L'alignement à suivre est l'alignement actuel, en application des dispositions, vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 12 décembre 2023 par le Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois, modifié le 6 mai 2025,

Ces renseignements sont délivrés sans préjuger des modifications éventuelles susceptibles d'intervenir ultérieurement.

Le présent certificat ne concerne que les servitudes de voirie, en aucun cas il ne peut servir de certificat d'urbanisme.

Premier Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme



Commune de **NOGENT SUR MARNE** (Département du Val de Marne)

Dossier n°250419

Adresse : **155 boulevard de Strasbourg et 1 bis rue du
Maréchal Joffre**

PLAN DE SITUATION

Cadastre : section A n° 28 et 90

ECHELLE 1/5000

Contenance cadastrale : 864 m²

Lots n° 4 et 80 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL





section A n° 28 et 90



Commune : Nogent-sur-Marne (94)
Edité le : 08-07-2025 11:29 (UTC + 1)
Edité par : CABINET PAILLARD -HPUC

Echelle : 1 / 1000
Projection : RGF93 Lambert 93

0 20 40 60m

Fiche parcelle cadastrale

Nogent-sur-Marne
A 28

Géofoncier

Fiche éditée le 03 septembre 2025 à 17h35 (UTC +0200)
Par CABINET PAILLARD HPUC

AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Nogent-sur-Marne (94052)
Préfixe : 000
Section : A
Numéro : 28

Adresse postale la plus proche :
1 Rue du Marechal Joffre 94130 Nogent-sur-Marne



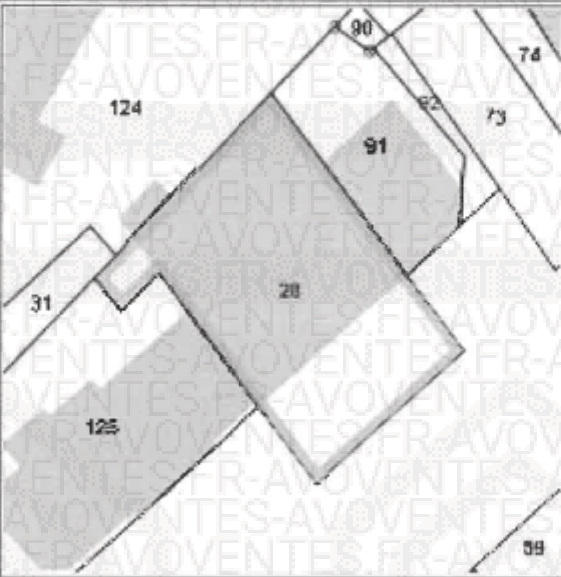
INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 8 a 46 ca *
Parcelle arpentée : non

Pas d'information sur l'origine de la parcelle.

Lieu-dit cadastral : non renseigné

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

UB - Zone urbaine mixte intermédiaire

Zone UB

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Nogent-sur-Marne&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=94052&lon=2.4904758723530067&lat=48.48130>
Rue du Marechal Joffre 94130 Nogent-sur-Marne

VALEURS FONCIERES VENALES *

Dernière(s) vente(s) ayant eu lieu sur la parcelle :

• 255000 €

Date de la mutation : 2022-10-21

Prix / m² estimé : 4636,36 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (55 m² , 3 pièce(s))

• 301000 €

Date de la mutation : 2022-06-27

Prix / m² estimé : 3909,09 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (77 m² , 3 pièce(s))

• 271200 €

Date de la mutation : 2022-03-04

Prix / m² estimé : 4520,0 € / m²

Locaux

appartement (60 m² , 3 pièce(s))

• 154000 €

Date de la mutation : 2021-11-19

Prix / m² estimé : 4967,74 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (31 m² , 1 pièce(s))

• **237500 €**

Date de la mutation : 2021-11-09

Prix / m² estimé : 4318,18 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (55 m² , 3 pièce(s))

• **75000 €**

Date de la mutation : 2021-05-31

Prix / m² estimé : 1829,27 € / m²

Locaux

local industriel et commercial ou assimilés (41 m²)

• **295000 €**

Date de la mutation : 2021-03-30

Prix / m² estimé : 4836,07 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (61 m² , 3 pièce(s))

• **260000 €**

Date de la mutation : 2020-08-31

Prix / m² estimé : 3768,12 € / m²

Locaux

appartement (69 m² , 3 pièce(s))

• **254000 €**

Date de la mutation : 2020-02-24

Prix / m² estimé : 3848,48 € / m²

Locaux

appartement (66 m² , 3 pièce(s))

• **293000 €**

Date de la mutation : 2019-12-30

Prix / m² estimé : 4439,39 € / m²

Locaux

appartement (66 m² , 4 pièce(s))

Fiche parcelle cadastrale

Nogent-sur-Marne
A 90

Géofoncier

Fiche éditée le 03 septembre 2025 à 17h35 (UTC +0200)
Par CABINET PAILLARD HPUC

AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Nogent-sur-Marne (94052)
Préfixe : 000
Section : A
Numéro : 90

Adresse postale la plus proche :
3bis Rue du Marechal Joffre 94130 Nogent-sur-Marne



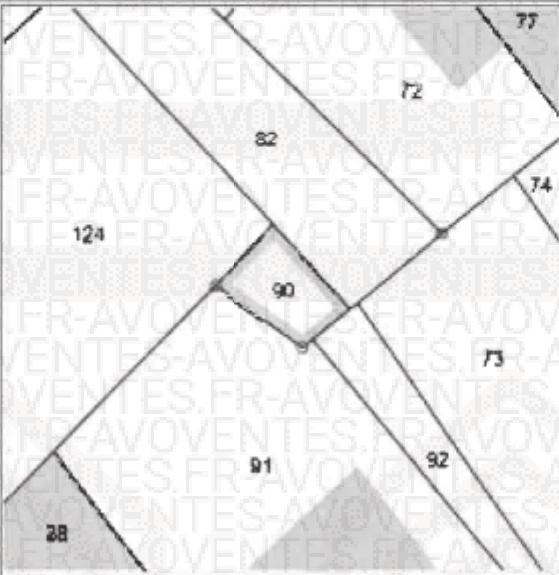
INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 18 ca *
Parcelle arpentée : non

Pas d'information sur l'origine de la parcelle.

Lieu-dit cadastral : non renseigné

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

UB - Zone urbaine mixte intermédiaire

Zone UB

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Nogent-sur-Marne&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=94052&lon=2.49056917492969&lat=48.84>
Rue du Marechal Joffre 94130 Nogent-sur-Marne

VALEURS FONCIERES VENALES *

Aucune vente trouvée sur cette parcelle.



section A n° 28 et 90



Commune : Le Perreux-sur-Marne (94)
Edité le : 03-09-2025 17:34 (UTC + 1)
Edité par : CABINET PAILLARD HPUC

Echelle : 1 / 2500
Projection : RGF93 Lambert 93

0 20 40 60m

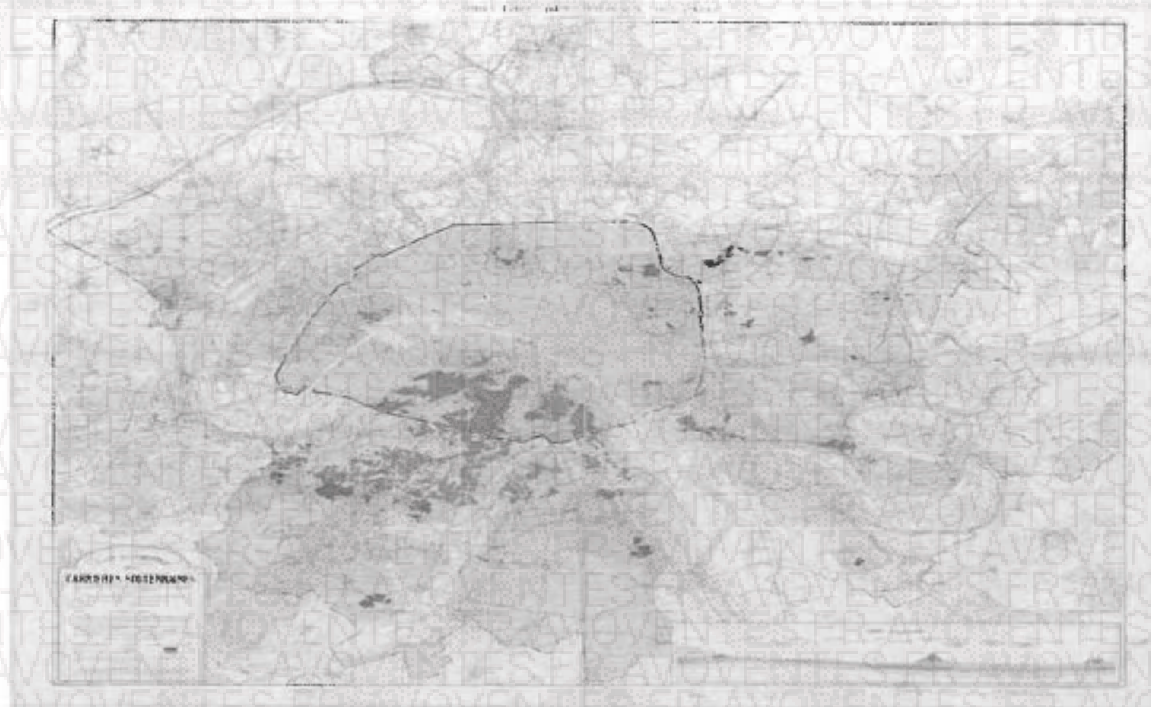
Relevé de propriété

Année de référence : 2024	Département : 94 0	Commune : 052 NOGENT SUR MARNE	TRES : 111	Numéro communal : E00437
Titulaire(s) de droit(s)				

Propriété(s) bâtie(s)																										
Désignation des propriétés						Identification du local										Évaluation du local										
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Éval	AF	Nat loc	Cat	RC Com impossible	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOM
19	A	28		155	BD DE STRASBOURG 001 LOT 00000004 670450 001 LOT 00000080 23210450	8560	A	01	07	04001	940520430951	0528	C	H	AP	S	2746								P	2 746
19	A	28		155	BD DE STRASBOURG 001 LOT 00000004 670450 001 LOT 00000080 23210450	8560	A	01	07	04002	940521281582	0528	C	H	DA	S	0								P	0
Total revenu imposable pour la part communale						Total revenu exonéré pour la part communale										Total revenu imposé pour la part communale										
2 746 euro(s)						0 euro(s)										2 746 euro(s)										

Propriété(s) non bâtie(s)																																		
Désignation des propriétés										Évaluation										Livre foncier														
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	\$ Tar	SUF	OR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance		Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Majoration des terrains constructibles												
Total de la part communale													Total de la part additionnelle																					
HA					A					CA					Revenu imposé					Revenu exonéré					Revenu imposé									
										0					0					0					0					0				

RENSEIGNEMENTS SUR LES CARRIERES - SOUS/SOL



**ADRESSE : 155 boulevard de Strasbourg et 1 bis rue du Maréchal Joffre,
94130 NOGENT SUR MARNE**

CADASTRE : section A n° 28 et 90

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

N'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés

Les renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

Paris, le 15 juillet 2025





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 3 septembre 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

94130 NOGENT-SUR-MARNE

Code parcelle :
000-A-28, 000-A-90



Parcelle(s) : 000-A-28, 000-A-90, 94130 NOGENT-SUR-MARNE

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels nommé PPRMT Argiles a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 09/07/2001

Date d'approbation : 21/11/2018

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain Tassements différentiels

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels nommé PPRMT 94 "Anciennes Carrières" a été prescrit et peut affecter votre bien.

Date de prescription : 01/08/2001

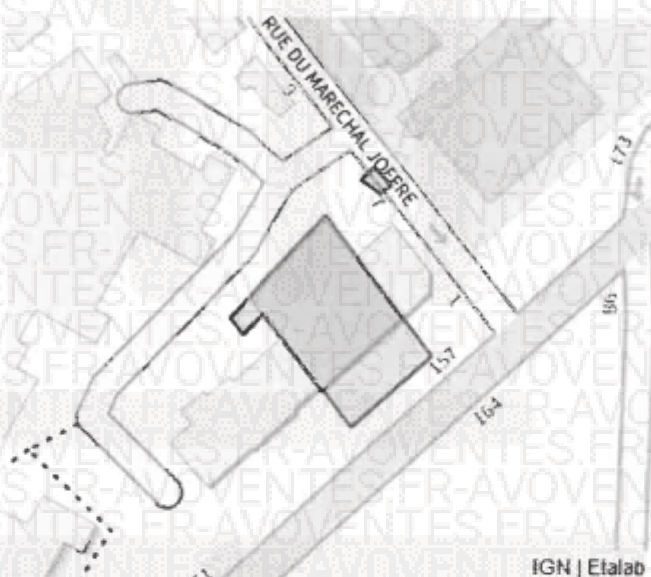
Un PPR prescrit est un PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

Un PPR qui est en cours d'élaboration n'est pas applicable, mais il doit faire l'objet d'une information des potentiels futurs locataires ou des futurs acquéreurs au titre de l'information acquereur-locataires. vous pouvez trouver des informations complémentaires notamment la zone d'étude auprès de votre préfecture.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Mouvement de terrain.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? ☐ Oui ☐ Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



ARGILE : 3/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 9 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).

Les données disponibles mentionnent enfin la présence d'anciennes activités qui ont localisées dans le centre de la commune par défaut. La présente analyse n'en tient donc pas compte. Le détail de ces données est consultable en ANNEXE 3.





CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 12

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
EOA8800084A	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
INTE0100760A	27/07/2001	27/07/2001	27/12/2001	18/01/2002
INTE0600618A	13/05/2006	13/05/2006	27/07/2006	08/08/2006
INTE1804348A	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Sécheresse : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0400656A	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
INTE2118485A	01/07/2020	30/09/2020	22/06/2021	09/07/2021
INTE9300213A	01/10/1991	31/10/1992	18/05/1993	12/06/1993
INTE9700056A	01/11/1992	31/12/1996	11/02/1997	23/02/1997
INTE9900161A	01/01/1997	31/12/1998	16/04/1999	02/05/1999
INTX9210277A	01/06/1989	30/09/1991	31/07/1992	18/08/1992

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Atelier de traitement de surface	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3894587
Station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3896725
Atelier de matières plastiques	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3897053
Pressing	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3896731
Entreprise de traitement papier et carton	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3897968
Laboratoire pharmaceutique	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3894659
Atelier de matières plastiques	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895309
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3896721
Station-service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3896908